Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260210-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026

Et
Publication ou notification du : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à vingt heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Renée FOUGERES	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	M. Alain HERVAGAULT	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Christine AGIER	
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER

Procurations : Mme Florence DE BLIGNIERE à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Renée FOUGERES, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 12 février 2026

****

2026-02-10 – AFFAIRES FONCIERES // Micro-crèche intercommunale et local Petite Enfance – Cession foncière

La Commune de Piré-Chancé est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 815 m², situé Rue du Chemin Vert, actuellement non affecté à un usage spécifique. Le Pays de Châteaugiron Communauté a pour projet de créer à cet emplacement une Micro-Crèche Intercommunal et un local dédié à la Petite Enfance.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de réponse aux besoins croissants en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal, conformément aux orientations définies dans l'axe 2 « cohésion » du projet de territoire 2022-2027. En effet, l'action 20 prévoit le développement des services de l'enfant. En complément du projet de territoire, les diagnostics réalisés (CTG, étude petite enfance) ont confirmé la pertinence de proposer une offre d'accueil supplémentaire sur les communes de Servon-sur-Vilaine (micro-crèche mise en service en 2025) et Piré-Chancé (projet de micro-crèche et d'espace petite enfance).

En ce qui concerne le projet de micro-crèche et l'espace petite enfance de Piré-Chancé, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé en 2025 les études de maitrise d'œuvre et a déposé un permis de construire afin de mettre en service ce nouvel équipement au 1er septembre 2027.

La réalisation de cette structure permettra de renforcer l'offre de services publics locaux, tout en favorisant la mutualisation des moyens entre les communes membres de l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260210-DE

L'Avis des Domaines, rendu le 10 juillet 2025, a fixé la valeur vénale du terrain à 115 €/m², soit un montant total de 93 725 €. Toutefois, au regard de l'intérêt général que représente ce projet pour le territoire, il est proposé de céder le terrain à un prix inférieur à cette estimation, soit 25 €/m², pour un montant total de 20 375 €. Cette décote, justifiée par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet de soutenir un projet d'utilité publique tout en garantissant une gestion équilibrée des finances communales.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L. 2241-1, L. 1311-14, L. 2122-22.
VU le Décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif aux modalités de cession des biens des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt général du projet : La création d'une micro-crèche intercommunale répond à un besoin identifié sur le territoire, en particulier pour les familles. Ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques publiques locales visant à favoriser l'accueil de la petite enfance.

Considérant la mutualisation des moyens : La cession du terrain à l'intercommunalité permet de mutualiser les coûts et les ressources entre les communes, tout en garantissant une gestion optimale de l'équipement. Cette approche est conforme aux principes de coopération intercommunale et de rationalisation des dépenses publiques.

Considérant que la cession à un prix inférieur à la valeur vénale est justifiée par :

- L'intérêt général que représente le projet pour le territoire ;
- Les contreparties pour la Commune, notamment en termes de créations de places supplémentaires en micro-crèche sur le territoire ;
- L'absence de perte financière significative pour la Commune, compte tenu de la destination du terrain et de son affectation à un service public.

Considérant que la présente délibération respecte les principes de transparence, de motivation et de proportionnalité énoncés par le CGCT et la jurisprudence administrative. La décote accordée est proportionnée aux avantages retirés par la Commune et le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la cession au Pays de Châteaugiron Communauté du terrain communal d'une superficie de 815 m², situé Rue du Chemin Vert, cadastré AB 397 pour la réalisation d'une micro-crèche intercommunale.**
- **DE FIXER le prix de cession à 25 €/m², soit un montant total de 20 375 € (vingt mille trois cent soixante-quinze euros), conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **DE PRECISER que les frais liés à la vente, de géomètre seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté**
- **D'AUTORISER le 1er Adjoint, à signer tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte notarié de vente et les documents annexes.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

